

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 29 décembre 2021

COVID-19

Réveillon du Nouvel An : les mesures de sécurité à retenir en Moselle

En prévision du réveillon du Nouvel An, les services de l'État en Moselle se mobilisent pleinement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en prenant des mesures adaptées. Cette année, en raison de la forte circulation du virus de la Covid-19, de la présence significative du variant omicron en Moselle et de la pression hospitalière, la situation sanitaire en Moselle nécessite de maintenir une vigilance constante afin de pouvoir être contenue.

- Les événements festifs de la nuit du 31 décembre pouvant favoriser la propagation du virus, il est donc indispensable d'appliquer les bons gestes en :
 - évitant les grandes fêtes, dîners et rassemblements;
 - limitant le nombre de participants et les brassages de personnes ;
 - aérant régulièrement les espaces clos et se lavant les mains régulièrement ;
 - portant le masque dans tous les lieux où cela est obligatoire et lorsque la distanciation physique de 2 mètres ne peut pas être respectée;
 - allant se faire tester la veille ou le jour-même.

La préfecture déconseille fortement l'organisation de soirées dansantes, les grandes fêtes, etc. Les forces de sécurité seront mobilisées et pourront les faire cesser si les règles sanitaires ne sont pas respectées.

Le 31 décembre est généralement propice aux rassemblements festifs sur la voie et les espaces publics qui favorisent le brassage de la population, la promiscuité, et empêchent la bonne application des mesures barrières et des règles de distanciation physique. À cette occasion, la consommation d'alcool contribue à la formation de rassemblements sur l'espace et la voie publics, et diminue la vigilance dans l'application des mesures barrières et le respect de la distanciation physique. Elle présente donc un risque important de circulation du virus et de contamination par la Covid-19.

En cohérence avec les annonces du Premier ministre, encourageant la population à éviter les grandes fêtes et dîners le 31 décembre, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé d'interdire la consommation d'alcool dans l'espace public et sur la voie publique en Moselle la nuit de la Saint-Sylvestre, à l'exception des terrasses des bars, cafés, hôtels et restaurants autorisés à recevoir du public. Cette mesure est applicable dans toutes les communes de la Moselle à compter de ce vendredi 31 décembre 2021 à 18 heures et jusqu'au samedi 1er janvier 2022 à 7 heures.

Le port du masque est obligatoire en extérieur <u>toute la nuit</u> de la Saint-Sylvestre dans les communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que dans les communes de Manom, Pierrevillers, Schoeneck et Serémange-Erzange, communes entourées par des villes de plus de 5 000 habitants.

Pour rappel:

- Par ailleurs, la préfecture rappelle que l'utilisation, le port et le transport d'artifices de divertissements et d'articles pyrotechniques sont interdits sur l'ensemble du département.
 - Tout port, utilisation et transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdit pour les particuliers **jusqu'au 2 janvier 2022 inclus**, sur la voie publique ou en direction de l'espace public, ainsi que dans les transports en commun;
 - L'interdiction ne vaut pas pour les catégories C1, F1 et C2, F2.

Seuls les professionnels titulaires du certificat de qualification sont autorisés au port, transport et à l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques dûment validés par l'autorité préfectorale compétente.

L'achat et la vente au détail, l'enlèvement et le transport de tout carburant, par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers dans tous les points de distribution situés dans les communes du département de la Moselle, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels, sont interdits jusqu'au 2 janvier 2022 inclus.

Des mesures similaires sont prises en Meurt	the-et-Moselle.
---	-----------------

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Mél: <u>pref-communication@moselle.gouv.fr</u> 9, place de la préfecture – 57 034 Metz